

Tribunal administratif de Versailles : audience le 26 juin 2014 à 10 H (Paysages de France contre le préfet de l'Essonne)

mercredi 25 juin
2014

Communiqué de presse Contact Paysages de France : 06 88 44 26 91 (local), 06 82 76 55 84 (national) L'affaire opposant Paysages de France au préfet de l'Essonne fait l'objet d'une nouvelle audience, jeudi 26 juin 2014, au tribunal administratif de Versailles. * 56, avenue de Saint-Cloud*

DERNIERE MINUTE : après plus de 10 ans de silence absolu, le préfet de l'Essonne se décide enfin à écrire à l'association ! Depuis le lendemain de l'audience du 10 avril, pas moins de 3 mémoires, dont le dernier, aujourd'hui même, c'est-à-dire quelques heures seulement avant l'audience de demain matin !

Préfet de l'Essonne : 11 ans de carence !

Rappelons que le préfet, saisi une première fois en 2003 (!) pour une gigantesque enseigne McDonalds installée en violation du code de l'environnement, n'avait jamais répondu à l'association. En 2009, la situation n'ayant pas évolué sur place et d'autres infractions ayant été relevées, Paysages de France, avait à nouveau saisi le préfet. Bien que relancé en octobre 2010 puis en novembre 2011, le préfet n'avait pas bougé. C'est pourquoi, le 28 novembre 2012 l'association saisissait la justice. La saisine du tribunal allait enfin faire réagir le préfet. Cependant ce dernier n'allait jamais informer l'association de l'évolution du dossier. Or, si certains des dispositifs ont finalement été démontés, une énorme structure était toujours en place voici quelques jours encore et, aujourd'hui encore, le "travail" n'est toujours pas achevé !

L'État avait pourtant déjà été condamné à cause de la carence du préfet de l'Essonne

Pourtant le préfet de l'Essonne a déjà été sanctionné, le 16 décembre 2010, par le tribunal administratif de Versailles pour avoir déjà refusé de mettre en oeuvre, à la demande de Paysages de France, les dispositions de l'article L. 581-27 du code de l'environnement.

Préjudice considérable

En agissant de la sorte, le préfet de l'Essonne a : - contré avec obstination les efforts déployés par l'association pour obtenir le respect de la loi ; - laissé entendre que, même lorsque des infractions étaient caractérisées et lui étaient dûment signalées, il était possible de continuer à violer pendant des années et en toute impunité le code de l'environnement.

Comment l'association peut-elle espérer obtenir des contrevenants qu'ils respectent la loi si ceux qui ont la charge de la faire appliquer ne la respectent pas eux-mêmes ?